

République Française

/ Délibération n° 2023/20

POLITIQUE DE LA VILLE. Équipe de pilotage de la mission Grand Projet de Ville. Autorisation pour verser les participations et solliciter les subventions (2023).

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 36

Date de la convocation : 12/12/23
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :
Numéro de télétransmission unique :

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : M. Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Mme Véronique FORESTIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Pierre MATEO, M. Saïd ALLAOUÏ, M. Jeff ARIAGNO, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Lionel PILLET, M. Alexandre DALLERY, Monsieur Cyril SANTANDER, M. Aurélien ARNOULD.

Absent(e)s : M. Idir BOUMERTIT, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : M. Lanouar SGHAÏER à M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Joëlle CONSTANTIN à M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Sandrine PICOT à M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Nathalie DEHAN à M. Nicolas PORRET, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVARD, Mme Aude LONG à M. Benoît COULIOU, M. Yalcin AYVALI à Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Albert NIGRA à Mme Souad OUASMI.

République Française

/ Rapport n° 20

POLITIQUE DE LA VILLE. Équipe de pilotage de la mission Grand Projet de Ville. Autorisation pour verser les participations et solliciter les subventions (2023).

Contrat de Ville

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de ville 2015-2020, prorogé jusqu'au 31/12/2023, représente le cadre partenarial d'interventions concourant au développement social et urbain des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV), à savoir, les quartiers du plateau des Minguettes, de Duclos – Barel et la résidence des Acacias sur le QPV Etats-Unis Langlet Santy.

L'équipe de pilotage de la Mission Grand Projet de Ville, cofinancée par l'ANRU, l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux, est co-mandatée pour le déploiement de cette politique. Elle est composée d'un directeur de projet porté par la Métropole de Lyon, d'une directrice adjointe, de quatre chargés de développement territorial et d'un secrétariat portés par la Ville de Vénissieux.

Ce rapport a pour objet :

- de permettre de verser la participation de la Ville relative au poste de directeur de projet, porté par la Métropole,
- de permettre de percevoir les participations de l'ANCT, de la Métropole et de l'ANRU sur les postes portées par la Ville.

Lorsque la Ville de Vénissieux est maître d'ouvrage et donc porteuse de projets, elle a la charge de solliciter les subventions prévues auprès des partenaires. Chaque maître d'ouvrage procède de la même manière dans le cadre de conventions de participation financière.

Je vous propose la liste des actions concernées pour l'année 2023 :

Action 1 :

Maîtrise d'ouvrage : Métropole de Lyon
Délégation Urbanisme et Mobilités – Direction du Pilotage Urbain
Pilotage de la Mission Grand Projet de Ville, Directeur

Le forfait ANRU, compte tenu de son montant, permet de financer non seulement le poste de directeur de projet porté par la Métropole à hauteur de 1/3, mais aussi une part du financement du reste de l'équipe projet employée par la Ville. Comme le forfait est intégralement perçu par la Métropole, la part supplémentaire destinée au financement de l'équipe projet est déduite de la participation de la commune au financement du poste de directeur de projet. Cette part de l'ANRU est valorisée par les communes, dans le plan de financement des équipes projet portées par les communes.

Dépenses prévisionnelles pour 2023	71 849 €
Participation de la Ville	9 566 €
Participation ANRU	38 333 €
Charge nette Métropole de Lyon	23 950 €

République Française

Action 2 :

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Vénissieux

Direction Générale, GPV – Contrat de Ville

EMOUS, équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale : les 4 chargées de développement territorial, la directrice adjointe et le secrétariat de la Mission Grand Projet de Ville

Dépenses prévisionnelles pour 2023	289 868 €
Subvention Métropole de Lyon	115 947 €
Subvention ANRU	46 050 €
Subvention ANCT	20 000 €
Charge nette ville de Vénissieux	107 871 €

Vu la loi 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu les délibérations n°7 et 8 du Conseil municipal du 12 octobre 2015 relatives à la signature du Contrat de ville Métropolitain et de ses avenants et à la convention d'application locale de 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2019-3807 du Conseil métropolitain du 30 septembre 2019 relative à la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022 ;

Considérant que la convention locale d'application pour Vénissieux du contrat de ville métropolitain signée est prorogée automatiquement pour la période 2021-2023 au même titre que l'ensemble des objets dérivés du contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 11 décembre 2023 relative au financement de l'ingénierie nécessaire à la politique de la ville - Année 2023 - Approbation et signature des conventions de participation financière ;

Considérant les objectifs de la convention locale d'application de Vénissieux assignés au Grand Projet de Ville ;

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A la majorité
décide de :

- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à solliciter auprès des partenaires financeurs, les subventions de fonctionnement prévues au titre de l'année 2023, pour les actions dont la Ville est maître d'ouvrage et ci-dessus énoncées.

- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à verser la participation financière prévue par convention pour le cofinancement du pilotage de la mission GPV, pour le montant ci-dessus énoncé.

- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

République Française

- Dire que le montant de la recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville, rubrique 824 "Autres opérations d'aménagement urbain" - chapitre 74 "dotations, subventions et participations" article 74 718 : participations État, autres article 74751: participations groupements de collectivités, article 7478 : participations autres organismes.

- Dire que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville, rubrique 824, chapitre 65 "autres charges de gestion courante" à l'article 657351.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN